

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE**  
**PATIENS (CONVENTION)**

**SECTION**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE**

**CODE : 82 41 25 S20 V2**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE**

### **1. FINALITES DE LA SECTION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

La section vise à répondre à la législation en vigueur relative à la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients (arrêtés royaux des 14 et 17 mai 2019 relatifs à l'agrément et à l'exercice des professions des soins de santé (paramédicales), pour la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients).

Elle a pour but de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, aptitudes et compétences indispensables à l'exercice des fonctions d'ambulancier de transport non urgent de patients, à l'exception du transport visé par la loi du 08 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, et plus particulièrement :

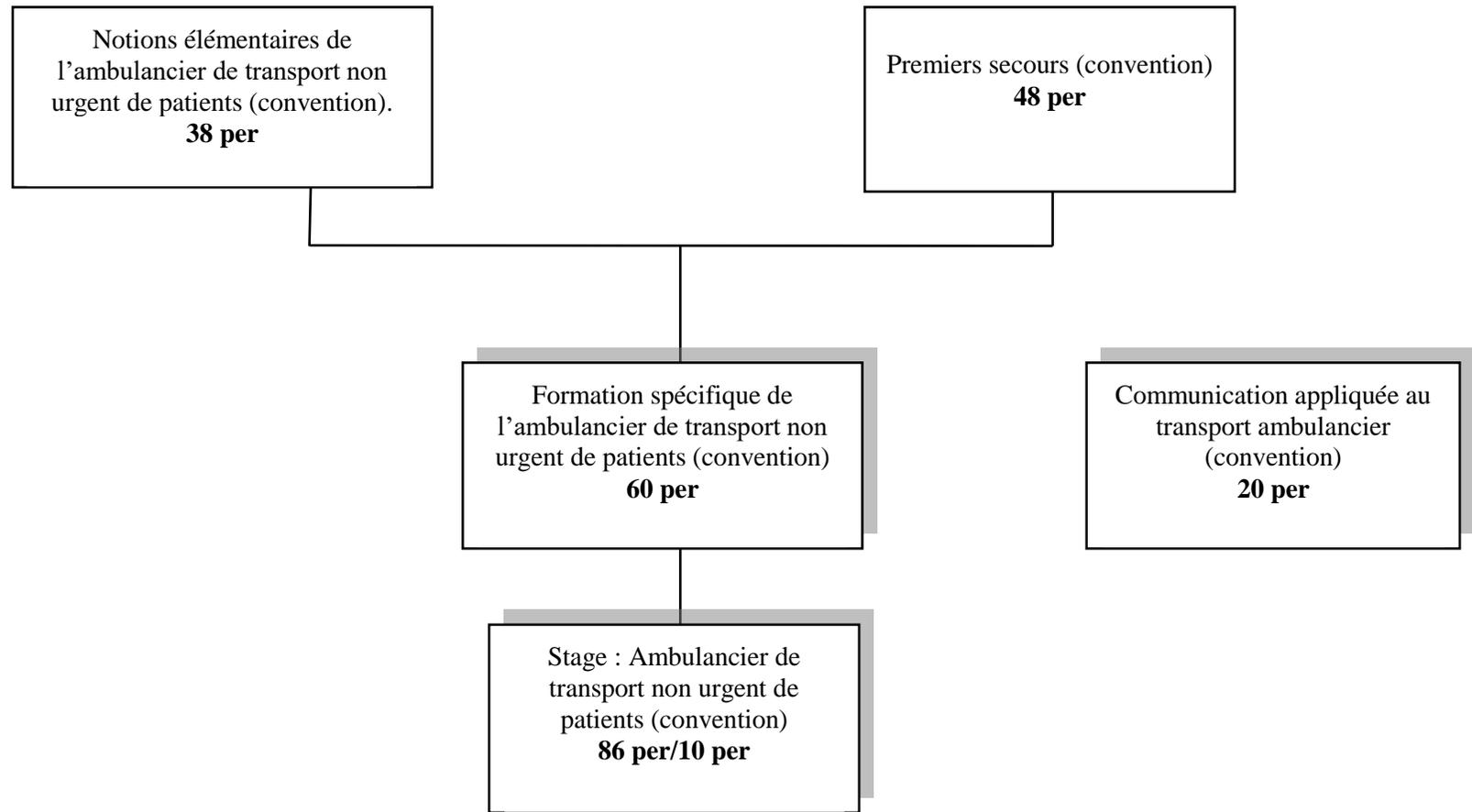
- ◆ d'organiser et assurer la prise en charge, le conditionnement et le transport en ambulance de différents types de patients , dans le cadre d'une hospitalisation, d'un transfert entre deux institutions de soins ou prestataires de soins , d'un retour à domicile ou encore d'une consultation ;
- ◆ d'assurer un accompagnement adapté au patient, y compris dans les démarches administratives, selon les règles d'hygiène, de prévention des infections, de sécurité, de confort et de bien-être ;
- ◆ de réaliser le bilan de la situation du patient ;
- ◆ de reconnaître l'urgence de la situation et de faire appel si nécessaire à des renforts et secours spécialisés ;
- ◆ de conditionner la personne en vue de son transport ou de la positionner dans l'attente des renforts ou secours spécialisés ;
- ◆ d'assurer la surveillance de la personne et de mettre en œuvre les techniques adaptées à son état.

### **2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat d'« Ambulancier de transport non urgent de patients» (convention), spécifique à

l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

**3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS(CONVENTION)**



Epreuve intégrée de la section : Ambulancier de transport non urgent de patients (convention)  
**36per /20 per.**

#### 4. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Premiers secours (convention)	ESST	824126U21V2	803		48
Notions élémentaires de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	ESST	824127U21V2	803		38
Communication appliquée au transport ambulancier (convention)	ESST	824128U21V2	803	X	20
Formation spécifique de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	ESST	824129U21V2	803	X	60
Stage : Ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	ESST	824130U21V2	803	X	86/10
Epreuve intégrée de la section : Ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	ESSQ	824125U22V2	803		36/20

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	288
B) nombre de périodes professeur	196

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**



**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE  
PATIENTS**

**Enseignement secondaire du troisième degré**

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le

<p style="text-align: center;"><b>AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS</b></p>
---

## *I - CHAMP D'ACTIVITE*

L'ambulancier de transport non urgent de patients <sup>1</sup> travaille en équipe au sein d'une structure répondant aux prescrits légaux en vigueur Arrêtés royaux des 14 et 17 mai 2019 relatifs à l'agrément et à l'exercice des professions des soins de santé (paramédicales), pour la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients. A l'exception du transport visé par la loi du 08 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, il assure la prise en charge, le conditionnement et le transport en ambulance de différents types de patients, dans le cadre d'une hospitalisation, d'un transfert entre deux établissements de soins ou prestataires de soins, d'un retour à domicile ou encore d'une consultation.

Il assure un accompagnement adapté au patient, y compris dans les démarches administratives, vers les structures de soins ou le domicile, selon les règles d'hygiène, de prévention des infections, de sécurité et de confort. Il veille en permanence à la qualité du bien-être du patient lors de sa prise en charge.

Il est responsable de la prise en charge du patient, dans le respect de la sécurité routière, à bord d'un véhicule répondant aux normes de fonctionnement en vigueur.

Il est apte à réaliser des gestes techniques adéquats en rapport avec l'état de santé du patient.

Il est capable d'identifier une urgence vitale et d'appeler les secours médico-spécialisés ; dans l'attente de leur arrivée, il apporte les premiers secours.

Au travers de sa démarche professionnelle, il démontre des attitudes et aptitudes à promouvoir son métier, à développer ainsi qu'à actualiser ses compétences, dans le respect du cadre légal et déontologique.

## *II - TÂCHES*

*dans le respect de la législation en vigueur et des principes de déontologie,*

*dans le cadre du transport de différents types de patients, en vue d'une hospitalisation, d'un transfert, d'une consultation, à l'exception du transport visé par la loi du 08 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente,*

- ♦ il prend connaissance de sa mission et il recueille les informations utiles ;

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épïcène

- ◆ il organise le transport du patient ;
- ◆ il assure la vérification du bon état de fonctionnement du véhicule, de son contenu, de sa sécurité, de ses moyens de communication, avant et après la prise en charge ;
- ◆ il assure une communication appropriée avec le patient, sa famille et son entourage ;
- ◆ il manifeste une attitude professionnelle en vue d'établir et de maintenir un climat de confiance ainsi qu'une relation sereine ;
- ◆ il lève, soulève, positionne, déplace, immobilise adéquatement le patient selon son état en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles dans le respect des principes d'ergonomie et manutention ;
- ◆ il veille et contribue au bien-être physique et psychologique du patient pendant la prise en charge ;
- ◆ il aide le patient dans ses démarches administratives ;
- ◆ il apporte les premiers secours et analyse les risques ;
- ◆ il réagit efficacement face aux situations d'urgence vitale ;
- ◆ il collabore avec les autres intervenants professionnels et il transmet les informations pertinentes (notamment via les applications numériques liées à l'e-Health ou les sites web adéquats) ;
- ◆ il assure le nettoyage et le reconditionnement sanitaire de l'ambulance, dans le respect des procédures ;
- ◆ il gère les aspects administratifs liés aux missions de transports non urgents de patients ;
- ◆ il participe à des dispositifs de formations continues et exerce une réflexion critique sur sa pratique en vue de contribuer au développement de son identité professionnelle.

### *III - DEBOUCHES*

Ambulancier au sein d'un service agréé de transport non urgent de patients.

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :  
Date d'approbation : **13/07/2020**

« Ambulancier de transport non urgent de  
patients (convention) »

Date d'application : **01/09/2020**  
Date limite de certification : **01/09/2023**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 41 25 S20 V2		Ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	82 41 25 S20 V1		Ambulancier en transport médico-sanitaire (convention)
82 41 26 U21 V2	803	Premiers secours (convention)	82 41 26 U21 V1	803	Premiers secours (convention)
82 41 27 U21 V2	803	Notions élémentaires de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	82 41 27 U21 V1	803	Notions élémentaires de l'ambulancier en transport médico-sanitaire (convention)
82 41 28 U21 V2	803	Communication appliquée au transport ambulancier non urgent de patient (convention)	82 41 28 U21 V1	803	Communication appliquée au transport ambulancier (convention)
82 41 29 U21 V2	803	Formation spécifique de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	82 41 29 U21 V1	803	Formation spécifique de l'ambulancier en transport médico-sanitaire (convention)
82 41 30 U21 V2	803	Stage : Ambulancier den transport non urgent de patients (convention)	82 41 30 U21 V1	803	Stage : Ambulancier en transport médico-sanitaire (convention)

d200713 Ambulancier de transport non urgent de patients  
(convention)

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :  
Date d'approbation : **13/07/2020**

« Ambulancier de transport non urgent de  
patients (convention) »

Date d'application : **01/09/2020**  
Date limite de certification : **01/09/2023**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 41 25 U22 V2	803	Epreuve intégrée de la section : Ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	82 41 25 U22 V1	803	Epreuve intégrée de la section : Ambulancier en transport médico-sanitaire (convention)

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PREMIERS SECOURS (CONVENTION)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE: 82 41 26 U21 V2</b> <b>DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# PREMIERS SECOURS (CONVENTION)

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et les pratiques de base liées au secourisme, y compris celles liées à la réanimation cardiopulmonaire et la défibrillation externe automatique.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En français,**

- ◆ réaliser une synthèse d'un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel et répondre à des questions sur le fond ;
- ◆ exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait au secteur professionnel.

**En mathématique,**

- ◆ effectuer des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions) ;
- ◆ calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge,*

- ◆ de réaliser un bilan global de la situation et de mettre en œuvre les règles essentielles d'intervention ;

- ◆ d'effectuer la prise en charge de la victime dans le cadre des premiers secours, selon les normes en vigueur :
  - adopter des attitudes respectueuses et adaptées à la situation et à la victime,
  - réaliser un bilan vital de la victime,
  - faire appel aux renforts/secours spécialisés si nécessaire,
  - assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés,
  - réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec utilisation d'un appareil de défibrillation externe automatisé (DEA) ;
  - administrer les premiers soins de base.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour organiser son intervention de manière efficiente ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

*En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs :*

- d'un brevet de secouriste-ambulancier délivré par un organisme agréé par la Santé publique, obtenu dans les cinq ans qui précèdent le début de l'unité d'enseignement ;
- d'un brevet de secouriste intégrant une évaluation certificative obtenu dans les cinq ans qui précèdent le début de l'unité d'enseignement ;
- du titre de brevet d'infirmier hospitalier ou d'infirmier bachelier ou gradué ;

*peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Premiers secours (convention) ».*

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

*au départ de situations fictives d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge,*

##### **4.1 Contextes généraux d'intervention**

- ◆ de définir les principaux éléments du cadre légal et réglementaire régissant l'ambulancier de transport non urgent de patients ;
- ◆ de définir la chaîne de survie et les règles essentielles d'intervention ;
- ◆ de reconnaître une situation d'urgence nécessitant l'appel de renforts ;
- ◆ de décrire la procédure pour faire appel, si nécessaire, à des renforts/secours spécialisés.

##### **4.2 Premiers secours et réanimation cardio-pulmonaire**

- ◆ de reconnaître le malaise présenté par la victime ;
- ◆ de réaliser l'approche d'une victime inconsciente ;

- ◆ d'adopter des attitudes respectueuses et adéquates face à la situation ;
- ◆ de reconnaître l'état de mort apparente ;
- ◆ de réagir adéquatement face au malaise cardio-pulmonaire ;
- ◆ de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) en utilisant un défibrillateur externe automatique (DEA) ;
- ◆ de mettre la victime en position adéquate en fonction de son état ;
- ◆ d'arrêter une hémorragie externe ;
- ◆ de pratiquer une désobstruction ;
- ◆ de prodiguer les premiers soins en cas :
  - de plaies, piqûres, morsures ...,
  - de brûlure,
  - de traumatismes de l'appareil locomoteur,
  - de malaises (intoxication, crise d'agitation, tétanie, perte de connaissance, hypoglycémies, paralysies, accident vasculaire cérébral (AVC), ...).

#### **4.3 Contextes spécifiques d'intervention**

- ◆ d'identifier et de caractériser, dans des situations qui nécessitent une attention particulière :
  - les principales atteintes par des agents physiques ou chimiques et les intoxications,
  - les principaux troubles pédiatriques,
  - les principaux troubles spécifiques tels que :
    - accident vasculaire cérébral (AVC),
    - malaise cardio-pulmonaire,
    - perte de connaissance, hypoglycémie, tétanie et épilepsie,
    - hyperthermie, hypothermie, insolation,
    - crise d'agitation quelle qu'en soit la cause ;
- ◆ d'identifier et de caractériser son champ d'intervention par rapport à ces différentes atteintes, troubles pédiatriques ou spécifiques.

## **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour l'activité d'enseignement « Premiers secours et réanimation cardio-pulmonaire », il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 15 étudiants.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement du cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Contextes généraux d'intervention	CT	B	4
Premiers secours et réanimation cardio-pulmonaire	PP	T	22
Contextes spécifiques d'intervention	CT	B	12
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	10
<b>Total des périodes</b>			<b>48</b>

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**NOTIONS ELEMENTAIRES DE L'AMBULANCIER DE  
TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 82 41 27 U21 V2</b> <b>DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# NOTIONS ELEMENTAIRES DE L'AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Conformément à la législation en vigueur, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances élémentaires d'anatomie, de physiopathologie, des connaissances techniques et pratiques, indispensables pour assurer le transport sécuritaire lors de déplacements en ambulance de patients.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En français,**

- ◆ réaliser une synthèse d'un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel et répondre à des questions sur le fond ;
- ◆ exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait au secteur professionnel.

**En mathématique,**

- ◆ effectuer des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions) ;
- ◆ calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le respect de la législation en vigueur dans le cadre du transport non urgent de patients,*

- ◆ de citer et d'expliquer les éléments et les règles essentiels liés à l'usage, à la vérification du fonctionnement d'une ambulance, à son contenu, à sa sécurité avant et après la prise en charge ;
- ◆ de citer les informations pertinentes à recueillir et à transmettre à la centrale d'appel ;
- ◆ de définir et de caractériser une communication efficace et ses moyens techniques lors d'un transport en ambulance ;
- ◆ de décrire des troubles liés aux systèmes neurologique, respiratoire, circulatoire et locomoteur ainsi que les éléments essentiels des mécanismes anatomophysiologiques y afférents en vue de réaliser le transport sécuritaire du patient ;
- ◆ de caractériser une situation nécessitant l'administration d'oxygène médical ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les principes nécessaires pour assurer :
  - ◆ la prévention des infections chez les patients,
  - ◆ l'hygiène et la sécurité des professionnels, des patients ainsi que du matériel.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

*En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs :*

- d'un brevet de secouriste-ambulancier délivré par un organisme agréé par la Santé publique, obtenu dans les cinq ans qui précèdent le début de l'unité d'enseignement ;

*peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Notions élémentaires d'ambulancier de transport non urgent de patients (convention) ».*

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*dans le respect de la législation en vigueur dans le cadre du transport non urgent de patients,*

#### 4.1 Usage et fonctionnement d'une ambulance

- ◆ de distinguer les contextes d'utilisation de l'ambulance et les règles de sécurité routière en fonction de l'urgence de la situation ;
- ◆ de définir le véhicule prioritaire et son usage en fonction de la législation en vigueur dans le cadre des professions d'ambulanciers ;
- ◆ de citer les règles essentielles de sécurité dans le cadre d'une intervention avec véhicule prioritaire ;
- ◆ de décrire les moyens de communication utilisés ;

- ◆ dans une centrale d'appels,
- ◆ dans une ambulance ;
- ◆ de définir les critères d'une communication radio efficace ;
- ◆ d'identifier et de citer les informations indispensables à recueillir et à transmettre ainsi que les différents codes utilisés en radiocommunication dans le cadre de sa profession ;
- ◆ d'élaborer un itinéraire sur base des renseignements reçus lors de l'appel ;
- ◆ d'utiliser un dispositif de positionnement (GPS, plan, ...) ;
- ◆ d'effectuer le reconditionnement d'un véhicule et de son matériel afin que ceux-ci soient en permanence opérationnels ;
- ◆ de citer les problèmes techniques du véhicule et les dysfonctionnements du matériel les plus courants, qui nécessitent l'appel à des réparateurs afin de pallier à tout problème technique rendant le véhicule ou le matériel non opérationnel ;
- ◆ de citer les points de contrôles mécaniques de base et l'état sanitaire d'un véhicule avant toute intervention.

#### **4.2 Hygiène, prévention des infections et sécurité en ambulance**

- ◆ de définir et de caractériser les principes généraux de prévention des infections et d'hygiène individuels et professionnels à appliquer tant vis-à-vis de ses collègues et de lui-même que du patient transporté :
  - ◆ dans le cadre de la prise en charge de patients, notamment dans le cas de patients contagieux,
  - ◆ dans le cadre du nettoyage et de la désinfection du véhicule ;
- ◆ d'identifier les mesures d'hygiène à appliquer en permanence en vue de maintenir le véhicule en parfait état sanitaire ;
- ◆ d'identifier et de manipuler une bouteille d'oxygène en toute sécurité ;
- ◆ d'identifier les situations nécessitant l'administration d'oxygène médical ;
- ◆ d'administrer de l'oxygène médical en toute sécurité.

#### **4.3 Eléments d'anatomie et de physiopathologie**

*en vue d'assurer un transport sécuritaire,*

- ◆ d'identifier, de citer et de situer les principaux éléments et organes composant :
  - ◆ le système nerveux,
  - ◆ le système respiratoire,
  - ◆ le système circulatoire,
  - ◆ le système locomoteur ;
- ◆ d'expliciter les troubles les plus fréquents des systèmes nerveux, respiratoire, circulatoire et locomoteur en se basant sur les éléments essentiels du fonctionnement de ces systèmes.

### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement du cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Usage et fonctionnement d'une ambulance	CT	B	8
Hygiène, prévention des infections et sécurité en ambulance	CT	B	6
Eléments d'anatomie et de physiopathologie	CT	B	16
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
Total des périodes			<b>38</b>

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**COMMUNICATION APPLIQUEE AU TRANSPORT  
AMBULANCIER (CONVENTION)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 82 41 28 U21 V2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# COMMUNICATION APPLIQUEE AU TRANSPORT AMBULANCIER (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à faire acquérir et appliquer les principes élémentaires de communication nécessaires à l'exercice du métier d'ambulancier, tels que :

- ◆ les mécanismes de la communication verbale et non verbale liés à l'accompagnement relationnel d'un patient ;
- ◆ la récolte et la synthèse des informations nécessaires à la prise en charge et au transfert du patient ;
- ◆ l'expression orale et écrite liée au transport du patient.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1 Capacités

**En français,**

- ◆ réaliser une synthèse d'un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel et répondre à des questions sur le fond ;
- ◆ exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait au secteur professionnel.

**En mathématique,**

- ◆ effectuer des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions) ;
- ◆ calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

### 2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le cadre de situations fictives relatives au transport ambulancier,*

- ◆ *au départ d'un support de communication verbale et professionnelle, d'extraire et de reformuler oralement les éléments essentiels exploitables dans le cadre de son travail ;*
- ◆ *au départ d'un support de communication écrite et professionnelle, de résumer par écrit le contenu essentiel exploitable dans le cadre son travail ;*
- ◆ *lors d'une prise en charge d'un patient, d'adapter sa communication verbale et non verbale à la situation.*

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

*à partir de situations fictives de prise en charge d'un patient dans le cadre du transport ambulancier et au départ de supports de communication professionnelle verbale et écrite,*

*pour des messages professionnels (messages radio, rapports, communication avec les patients, les collègues, l'équipe pluridisciplinaire, site web...),*

- ◆ de décoder, restituer oralement et résumer par écrit les éléments factuels des messages ;
- ◆ de décoder la dimension non verbale de ces messages ;
- ◆ d'en analyser le contenu pour identifier les éléments implicites ;
- ◆ d'échanger à propos des diverses interprétations des messages (distinction faits, sentiments, opinions) ;
- ◆ de poser des questions pour clarifier sa compréhension des messages ;
- ◆ d'exploiter les principes de l'écoute active et d'empathie ;
- ◆ de reformuler les informations à exploiter dans le cadre de son travail ;
- ◆ d'exprimer des messages adaptés à l'interlocuteur et facilitant la communication entre les personnes.

### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de vingt étudiants.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement du cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Communication professionnelle appliquée au transport ambulancier	CT	F	16
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	4
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DE  
TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 82 41 29 U21 V2**  
**DOMAINE DE FORMATION : 803**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# FORMATION SPECIFIQUE DE L'AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance des patients dans le cadre de transports non urgents de patients selon la législation en vigueur.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### **En Premiers secours,**

*face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge,*

- ◆ réaliser un bilan global de la situation et mettre en œuvre les règles essentielles d'intervention ;
- ◆ effectuer la prise en charge de la victime dans le cadre des premiers secours, selon les normes en vigueur :
  - adopter des attitudes respectueuses et adaptées à la situation et à la victime,
  - réaliser un bilan vital de la victime,
  - faire appel aux renforts/secours spécialisés si nécessaire,
  - assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés,
  - réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec utilisation d'un appareil de défibrillation externe automatisé (DEA) ;
  - administrer les premiers soins de base.

##### **En notions élémentaires de l'ambulancier de transport non urgent de patients,**

*dans le respect de la législation en vigueur dans le cadre du transport non urgent de patients,*

- ◆ citer et expliciter les éléments et les règles essentiels liés à l'usage, à la vérification du fonctionnement d'une ambulance, à son contenu, à sa sécurité avant et après la prise en charge ;
- ◆ citer les informations pertinentes à recueillir et à transmettre à la centrale d'appel ;
- ◆ définir et caractériser une communication efficace et ses moyens techniques lors d'un transport en ambulance ;
- ◆ décrire des troubles liés aux systèmes neurologique, respiratoire, circulatoire et locomoteur ainsi que les éléments essentiels des mécanismes anatomophysiologiques y afférents en vue de réaliser le transport sécuritaire du patient ;
- ◆ caractériser une situation nécessitant l'administration d'oxygène médical ;
- ◆ identifier et de caractériser les principes nécessaires pour assurer :
  - ◆ la prévention des infections chez les patients,
  - ◆ l'hygiène et la sécurité des professionnels, des patients, et du matériel.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Premiers secours (convention)** », code n° 824126U21V2 et « **Notions élémentaires de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)** », code n° 824127U21V2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*dans les limites de ses fonctions, au départ d'une situation fictive proposée par le chargé de cours, pour effectuer la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un transport en ambulance, dans le respect de la législation en vigueur,*

- ◆ de réaliser un bilan de la situation du patient ;
- ◆ de lever, de soulever, de positionner, de déplacer, d'immobiliser adéquatement le patient selon son état en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles, dans le respect des principes d'ergonomie et de manutention afin de garantir sa sécurité ;
- ◆ d'adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- ◆ de prendre en compte les aspects déontologiques ;
- ◆ de surveiller le patient en fonction de son problème de santé ;
- ◆ de transporter le patient vers sa destination en respectant les règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des infections ;
- ◆ d'identifier la dégradation de l'état de santé du patient et d'analyser le risque encouru par celui-ci afin de pouvoir juger de la nécessité d'une assistance selon son état ;
- ◆ d'appeler les renforts/secours spécialisés ;
- ◆ d'assurer le maintien des fonctions vitales en l'attente des secours spécialisés ;
- ◆ de continuer à traiter le patient par oxygène médical ;
- ◆ de transmettre, dans le respect des procédures, les informations relatives au patient et à la mission.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

##### **4.1 Ergonomie et manutention de charges et de personnes**

*dans le respect des principes ergonomiques, du confort, de la sécurité du patient et du travailleur,*

- ◆ d'identifier et d'utiliser les techniques de manutention adéquates pour mobiliser, transporter ou immobiliser un patient avec ou sans accessoires.

##### **4.2 Législation, déontologie et éthique**

*dans le respect de la législation en vigueur relative à l'exercice des professions de soins de santé*

- ◆ de décrire le rôle et les tâches de l'ambulancier dans le cadre des transports non urgents de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- ◆ de définir la notion de transport non urgent de patients, en ce compris l'intégration dans la gestion de situations d'urgence collectives et la participation à des dispositifs préventifs ;
- ◆ d'identifier ses responsabilités dans l'exercice de sa fonction ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les règles déontologiques ainsi que les principes éthiques essentiels dans le cadre des transports non urgents de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- ◆ de citer les différents types d'institutions avec lesquelles il est susceptible de travailler dans l'exercice de sa fonction et d'en énoncer les spécificités.

##### **4.3 Transport non urgent de patients**

*dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,*

- ◆ d'identifier les informations pertinentes issues des applications e-Health ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les principales formalités administratives à accomplir lors de transports non urgents de patients;
- ◆ de définir et de citer les différents documents administratifs relatifs aux « services ambulances » ;
- ◆ d'énoncer la liste des renseignements devant être collationnés pour avoir une information maximale sur :
  - le degré d'urgence de l'intervention avec renvoi de l'appel si nécessaire,
  - l'état du patient,
  - les intervenants éventuels présents sur place,

- la localisation précise du lieu d'intervention ;
- ◆ au départ de mises en situation fictives :
  - de déterminer le degré d'urgence d'une situation,
  - de déterminer les renseignements à rassembler lors de l'appel,
  - de définir les conditions du renvoi de l'appel vers d'autres services de secours,
  - de définir avec précision les termes du vocabulaire médical rencontrés,
  - de reformuler en des termes simples les instructions médicales transmises,
  - de transmettre les informations reçues de manière circonstanciée, complète et précise,
  - de compléter la feuille de rapport de mission mise à disposition ;
- ◆ de citer les phases administratives d'une admission hospitalière ;
- ◆ de décrire les différents appareillages dont le patient pris en charge peut être muni et d'en identifier les anomalies potentielles ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les règles d'hygiène et de sécurité relatives au transport d'un patient appareillé ;
- ◆ de citer et de mettre en pratique les techniques qui permettent la prévention des infections ;
- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles permettant d'établir et de maintenir un climat de confiance ainsi qu'une relation sereine avec le patient, sa famille et/ou son entourage ;
- ◆ d'expliciter les situations particulières de prise en charge d'un patient, accompagné ou non, en ce compris la définition des termes ainsi que des aspects psychologiques particuliers, dans au minimum les contextes suivants :
  - pédiatrique,
  - de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
  - gériatrique,
  - de dialyse,
  - de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
  - de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
- ◆ d'identifier et de décrire la manière d'installer le patient en position d'attente et de transport que requiert son état ;
- ◆ d'expliciter les techniques et la procédure à suivre pour réaliser un bilan primaire et secondaire complet sans utilisation de matériel, en ce compris la prise de pouls radial et carotidien d'un patient ;
- ◆ d'identifier et d'expliciter les points de surveillance à prendre en considération lors de l'accompagnement du patient durant le transport au niveau de :
  - son état physique et son évolution,
  - son appareillage,
  - son état psychologique,
  - ses considérations philosophiques ou religieuses,
  - sa famille et/ou son entourage ;

- ◆ d'énoncer la liste des renseignements utiles à propos du patient en vue d'assurer la continuité de sa prise en charge ;
- ◆ d'identifier les situations dans lesquelles l'ambulancier :
  - continue à traiter le patient sous oxygène médical avec la surveillance adéquate ;
  - vide une poche à urine, remplace une poche de stomie.

#### **4.4 Transport non urgent de patients : travaux pratiques**

*à partir des mises en situation fictives mobilisant des tâches liées à l'activité d'enseignement de « Transport non urgent de patients », dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,*

- ◆ de collecter les informations nécessaires à la prise en charge ;
- ◆ de prendre en charge un patient, accompagné ou non, dans au minimum les contextes suivants :
  - pédiatrique,
  - de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
  - gériatrique,
  - de dialyse,
  - de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
  - de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
- ◆ d'adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- ◆ d'installer le patient, selon son état, dans la position la plus adéquate, dans le respect des règles de manutention, de sécurité et d'utilisation du matériel ;
- ◆ de réaliser un bilan primaire et secondaire complet ;
- ◆ de manipuler le matériel de l'ambulance et le cas échéant l'appareillage du patient dans les limites de sa fonction et en vue d'un transport sécuritaire ;
- ◆ de surveiller l'état général, la sécurité et le confort du patient pendant le transport ;
- ◆ d'appliquer les principes d'hygiène et de sécurité et de prévention des infections ;
- ◆ de poser les actes pour :
  - continuer à traiter le patient sous oxygène médical,
  - vider une poche à urine et remplacer une poche de stomie ;
- ◆ de transmettre les renseignements utiles à propos du patient en vue d'assurer la continuité de sa prise en charge.

### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les cours de travaux pratiques.

### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement du cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Ergonomie et manutention de charges et de personnes	PP	T	8
Législation, déontologie et éthique	CT	B	4
Transport non urgent de patients	CT	B	16
Transport non urgent de patients : travaux pratiques	PP	T	20
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	12
<b>Total des périodes</b>			<b>60</b>

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STAGE : AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT  
DE PATIENTS (CONVENTION)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 82 41 30 U21 V2</b> <b>DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **STAGE : AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en situations professionnelles réelles,

- ◆ de mettre en œuvre les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance, au transport de patients dans le cadre de transports non urgents de patients selon la législation en vigueur (Arrêté royal du 14 mai 2019 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients) ;
- ◆ d'expérimenter des prises en charge de patients, tout en questionnant les pratiques, en vue de développer son identité professionnelle.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

##### **En formation spécifique de l'ambulancier de transport non urgent de patients**

*dans les limites de ses fonctions, au départ d'une situation fictive proposée par le chargé de cours, pour effectuer la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un transport en ambulance, dans le respect de la législation en vigueur,*

- ◆ réaliser un bilan de la situation du patient ;
- ◆ lever, soulever, positionner, déplacer, immobiliser adéquatement le patient selon son état en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles, dans le respect des principes d'ergonomie et de manutention afin de garantir sa sécurité ;
- ◆ adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- ◆ prendre en compte les aspects déontologiques ;
- ◆ surveiller le patient en fonction de son problème de santé ;
- ◆ transporter le patient vers sa destination en respectant les règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des infections ;

- ◆ identifier la dégradation de l'état de santé du patient et analyser le risque encouru par celui-ci afin de pouvoir juger de la nécessité d'une assistance selon son état ;
- ◆ appeler les renforts/secours spécialisés ;
- ◆ assurer le maintien des fonctions vitales en l'attente des secours spécialisés ;
- ◆ continuer à traiter le patient par oxygène médical ;
- ◆ transmettre, dans le respect des procédures, les informations relatives au patient et à la mission.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Formation spécifique de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention)** », code n° 824129U21V2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

### **Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*pour diverses situations d'intervention dans le cadre du transport non urgent de patients, en fonction de la législation en vigueur,*

- ◆ de rendre compte dans un rapport écrit de ses observations et questionnements au terme de la prise en charge de patients ;
- ◆ de décrire et de justifier une démarche de prise en charge professionnelle, comme ambulancier de transport non urgent de patients, tant au niveau du patient que de son transport ;
- ◆ de poser les gestes techniques adaptés aux situations rencontrées ;
- ◆ d'adopter des attitudes de travail en équipe d'ambulanciers de transport non urgent de patients et de collaborer avec des équipes multidisciplinaires au profit d'une prise en charge efficace ;
- ◆ de questionner les prises en charge auxquelles il a participé sur le plan :
  - ◆ des gestes professionnels,
  - ◆ de la collaboration en équipe,
  - ◆ de la communication professionnelle,
  - ◆ de sa relation avec le patient.

### **Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour organiser son intervention de manière efficiente ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

## 4. PROGRAMME

### 4.1 Programme pour les étudiants

Au cours de son stage, l'étudiant devra participer au minimum à 15 prises en charge de patients.

L'étudiant sera capable :

*dans le respect de la législation en vigueur,*

- ◆ de communiquer au service accueillant, les objectifs du stage ;
- ◆ de collecter les informations utiles aux prises en charge notamment par l'observation et les échanges avec le tuteur de stage ;
- ◆ d'appliquer les gestes professionnels de l'ambulancier de transport non urgent de patients, dans le respect des principes déontologiques, des limites de sa fonction, des règles d'hygiène, de prévention des infections et de sécurité tant pour le conditionnement du véhicule que pour la surveillance, le suivi administratif et le transport du patient ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une communication professionnelle avec le patient, sa famille et/ou son entourage et les intervenants professionnels en vue d'une part de développer et de maintenir un climat de confiance, une relation sereine et d'autre part d'assurer, par la transmission des informations, la continuité de la prise en charge ;
- ◆ de collationner dans un rapport écrit un relevé de ses interventions reprenant, pour chacune, de façon succincte et précise :
  - ◆ une description de la situation rencontrée,
  - ◆ les gestes adoptés pour assurer la prise en charge et le transfert du patient dans les meilleures conditions,
  - ◆ un questionnement de sa prise en charge globale, au travers :
    - des gestes professionnels,
    - de la collaboration en équipe,
    - de la communication professionnelle,
    - de sa relation avec le patient.

#### **4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions, au travers de séances individuelles et/ou collectives :

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage : horaire, convention, réglementation spécifique, explicitations lors des contacts avec le service concerné des objectifs du stage ;
- ◆ de présenter et de définir les acquis d'apprentissage ainsi que les critères de réussite ;
- ◆ de communiquer les consignes de rédaction du rapport ;
- ◆ de veiller à l'adéquation du choix du lieu de stage par l'étudiant par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans sa démarche de questionnement sur des situations rencontrées en stage ;
- ◆ de consulter le tuteur de stage afin d'évaluer la progression de l'étudiant dans l'acquisition des attitudes favorables et des pratiques propres à l'exercice du métier ;
- ◆ d'évaluer le stage.

### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 86 périodes

Code U

Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe de 5 étudiants maximum
Encadrement de stage : Ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	PP	O	10
<b>Total des périodes</b>			<b>10</b>

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE**  
**DE LA SECTION : AMBULANCIER DE TRANSPORT NON**  
**URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

<p><b>CODE : 82 41 25 U22 V2</b> <b>DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de développer son identité professionnelle en posant un regard réflexif sur une situation professionnelle de prise en charge d'un patient sous l'angle de différentes dimensions (techniques, pratiques, communicationnelles, relationnelles, sécuritaires, ergonomiques, contextuelles, administratives,...) et d'aspects déontologiques intervenant dans le cadre du transport non urgent de patients selon la législation en vigueur

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

Sans objet

## **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir d'une situation vécue personnellement en stage,*

*dans le respect de la législation en vigueur,*

- ◆ de décrire une situation interpellante de transport non urgent d'un patient ;
- ◆ d'analyser dans cette situation la prise en charge du patient en y identifiant les éléments significatifs liés à l'exercice de la profession ;
- ◆ de mener une réflexion professionnelle rigoureuse, intégrant les différentes dimensions et aspects déontologiques du métier, soucieuse d'améliorer la qualité de sa prise en charge et de développer son identité professionnelle ;
- ◆ de synthétiser son analyse et sa réflexion dans le cadre d'un travail écrit ;
- ◆ de défendre oralement son analyse et sa réflexion.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ le niveau d'autonomie et de réflexivité : la capacité d'identifier seul des situations pertinentes de réflexion et de remise en question.

## **4. PROGRAMME**

### **4.1 Programme pour l'étudiant**

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'exposer de manière synthétique la situation professionnelle de transport non urgent de patients qu'il aura choisie relative à une prise en charge globale d'un patient ;
- ◆ d'analyser et de critiquer cette situation professionnelle dans ses différentes dimensions (techniques, pratiques, communicationnelles, relationnelles, sécuritaires, ergonomiques, contextuelles, administratives, ...) et ses aspects déontologiques en vue d'améliorer la qualité de la prise en charge ainsi que de développer son identité professionnelle ;
- ◆ de mettre en évidence les liens entre son analyse critique et les acquis d'apprentissage de la section ;
- ◆ d'exprimer par écrit son analyse critique et intégrative dans le cadre du travail de prise en charge individuelle et en équipe ;
- ◆ d'exprimer sa vision du métier d'ambulancier de transport non urgent de patients au terme de sa formation et de mener une réflexion relative à la formation continue.

### **4.2 Programme pour le chargé de cours**

Le chargé de l'encadrement a pour mission, au travers de séances collectives et/ou individuelles :

- ◆ de communiquer les acquis d'apprentissage, les critères de réussite et du degré de maîtrise ;
- ◆ d'expliciter les consignes de l'épreuve intégrée, en ce compris la démarche d'analyse réflexive d'une situation professionnelle et le contexte de la présentation orale ;
- ◆ d'orienter l'étudiant dans le choix de la situation interpellante à analyser ;
- ◆ de s'assurer de l'état d'avancement du travail de l'étudiant et de le réorienter si nécessaire ;
- ◆ de favoriser l'auto-évaluation de l'étudiant ;
- ◆ d'encourager l'étudiant dans son positionnement professionnel et de lui rappeler l'importance de la formation continue ;
- ◆ de préparer l'étudiant à la présentation et à la défense orale de son travail en le guidant le cas échéant du point de vue technique ;
- ◆ d'organiser la présentation orale des épreuves intégrées devant le jury.

## **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 36 périodes

Code U  
Z

### 7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Epreuve intégrée de la section : « Ambulancier de transport non urgent de patients (convention) »	CT	I	20
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>